

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 12 février 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et Me Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-116*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 2, 3, 4 ET 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du projet domiciliaire Quartier Connaught, phases 2, 3, 4 et 5;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 2, 3, 4 et 5:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Écoquartier Connaught, phases 2, 3, 4 et 5, montrées au plan de phasage préparé par la firme CIMA+, révisé le 13 novembre 2013 et portant le numéro PP-1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-117*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-591 en date du 29 mai 2007, approuvait l'entente et la requête pour le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est maintenant échue et que les travaux de construction des services municipaux pour la phase 7 n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans la phase 7 du projet domiciliaire Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 7:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 7, montré au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2013, portant le numéro de dossier 90104 et la minute 3134;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003, 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA +;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA + et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils. Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-118 <u>SOUMISSION 2013 SP 254 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX</u> BOUCLAGE D'AQUEDUC - LA VÉRENDRYE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 9161-4396 Québec inc., Les Entreprises Doménick Sigouin inc. 1166, chemin du Lac Écho, Prévost, Québec, JOR 1T0, pour la réfection des services municipaux bouclage d'aqueduc - La Vérendrye, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 682 204,16 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 décembre 2013, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14002-005-28318	615 367,44 \$	Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures - Bouclage d'aqueduc - La Vérendrye
04-13493	29 667,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	37 169,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

CE-2014-119

SOUMISSION 2013 SP 313 - MAISON DU CITOYEN - REMPLACEMENT DE LA CHEMINÉE DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL - PROJET 13-033 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme DLS Construction inc. 10, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R1, pour le remplacement de la cheminée de la chaudière au gaz naturel à la Maison du citoyen, pour un montant total de 188 888 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 janvier 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-13010-004-28319	75 000,00 \$	Plan directeur - Électromécanique JL - Travaux à la cheminée - Maison du citoyen
18-13025-003-28320	50 000,00 \$	Mise aux normes - Autres édifices municipaux JL - Cheminée - Maison du citoyen
06-30645-018-28321	45 382,31 \$	Réfection de bâtiments JL - Travaux à la cheminée - Maison du citoyen
04-13493	8 214,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 291,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-120*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 683, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

683, boulevard Saint-René Est

4225651 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

 d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements; • d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-121*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 6E-2 ET 9 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue située dans les phases 6 E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de préciser l'étendue de certains travaux dans ces phases :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à préciser l'étendue de certains travaux dans les phases 6 E-2 et 9 du projet;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans les phases 6E-2 et 9 du projet montré au plan préparé par Technika HBA, révisé le 25 avril 2012 et portant le numéro BULE-003-40-U04-07A;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette ingénieur;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Prolongement - Égout sanitaire - Projet Manoir Lavigne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-122

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-50 - 862 754,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 DÉCEMBRE 2013 AU 11 JANVIER 2014

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-50 au montant de 862 754,92 \$ pour la période du 22 décembre 2013 au 11 janvier 2014.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-123 <u>REJET DE LA SOUMISSION 2013 SP 358 - ENTRETIEN - TRAITEMENT DE L'EAU DES TOURS DE REFROIDISSEMENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 5 décembre 2013, un appel d'offres public pour les services d'entretien pour le traitement de l'eau de tours de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis n'est pas avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres ne prévoyaient pas de clause stipulant la fréquence des entretiens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2013 SP 358 et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2014-124*

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le programme des jardins communautaires et collectifs favorise la mobilisation du milieu, développe le sentiment d'appartenance, contribue à la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la communauté visée par le futur jardin est une communauté vulnérable selon le portrait des communautés, que le quartier est dépourvu de jardin communautaire et qu'une demande de démarrage d'un jardin communautaire a été déposée au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée par le Centre Actu-Elle et le Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre répond aux critères du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire dans le secteur de Buckingham, en conformité avec le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;
- de mandater le centre de services de Buckingham à entamer le processus de rédaction d'un protocole d'entente avec le Centre Actu-Elle pour la gestion du jardin;
- d'autoriser le trésorier à puiser au budget 02-71432 Programme des jardins communautaires et collectifs, les sommes nécessaires à l'aménagement dudit jardin, et ce jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$;
- que les frais annuels estimés à 600 \$ pour la subvention annuelle et à 2 000 \$ pour les frais annuels d'opération devront être prévus dans le prochain plan du programme des jardins communautaires et collectifs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419	50 000 \$	Jardins communautaires - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-645	5 500 \$		Jardins communautaires - Autres
			services professionnels et administratifs
02-71432-419		5 500 \$	Jardins communautaires - Autres
			services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-125* Modifiée par la résolution numéro CE-2014-855*

MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION 9 SUR LE SOUTIEN ÉQUITABLE AUX ORGANISMES AINÉS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 31 mai 2011, les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse « Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau » et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 9 vise à abolir les frais d'utilisation des centres communautaires pour les clubs de l'âge d'or et à rembourser les frais de loyer encourus par les clubs de l'âge d'or, dans le cas d'exception, où un club de l'âge d'or désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en ait aucune qui soit disponible dans son village urbain;

CONSIDÉRANT QUE huit clubs de l'âge d'or respectent les critères énoncés dans la recommandation 9 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNAMINITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'autoriser l'application de la recommandation 9 portant sur le remboursement des frais de loyer des organisations suivantes jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour les années financières 2014, 2015 et 2016;

	Remboursement des frais de loyer pour l'année 2014		
Secteurs	Organismes	Montants du remboursement	
Hull	Les Joyeux copains	1 500 \$	
Hull	Les Amis de St-Joseph	1 500 \$	
Hull	Club du sourire de Notre-Dame de la	1 400 \$	
	Guadeloupe		
Gatineau	Les Amis de St-René	1 500 \$	
Gatineau	L'Escale St-Rosaire	1 500 \$	
Gatineau	Club de l'âge d'or de Templeton	1 500 \$	
Gatineau	Friendship club	1 000 \$	
	Total 9 900 \$		

- d'abolir les frais d'utilisation de plateaux assumés par le Club de bridge duplicata à partir du 1^{er} janvier 2014, représentant une perte de revenus de 5 518 \$ par année;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-haut mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015 et 2016, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	9 900 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports
		et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2014-126

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2014 ENTRE LA REVUE TRANSCONTINENTAL ET LA VILLE DE GATINEAU - OUTIL PROMOTIONNEL POUR LA MISE EN COMMUN DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIELLES OFFERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 29 180,66 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire promouvoir ses activités et ses événements sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres reconnaît La Revue Transcontinental comme un partenaire important dans la diffusion des activités artistiques et événementielles de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a développé des outils de promotion avec d'autres partenaires médiatiques de la région afin de promouvoir les activités artistiques et événementielles tant au niveau des médias électroniques, radiophoniques que télévisuels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a mis en place un calendrier culturel et que l'entente avec La Revue Transcontinental met en avant-plan ce calendrier et les organismes culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet aux citoyens de mieux connaître les activités offertes sur le territoire de la ville de Gatineau, tant au niveau des sorties gratuites que celles s'adressant à des clientèles spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a dans ses priorités d'action de la Politique culturelle de mettre en place des outils pour promouvoir des activités culturelles et événementielles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 (5) de la Loi sur les cités et villes stipule que les articles concernant l'adjudication d'un contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'espaces médias aux fins de campagne de publicité ou de promotion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le protocole d'entente 2014 entre La Revue Transcontinental et la Ville de Gatineau et autorise une dépense de 29 180,66 \$, incluant les taxes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre La Revue Transcontinental et la Ville de Gatineau pour l'année 2014;
- autorise le trésorier à payer les factures relatives à cette entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-341-28322	25 549,52 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Avis
		et annonces
02-04-13493	1 269,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-04-13593	2 362,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2014.

CE-2014-127*

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2014 - 38 801,45 \$

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2014 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente avec le Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) joint en annexe;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre culturel de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser une somme de 38 801,45 \$, incluant les taxes, à la Corporation du Centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2014 de Place de la Cité, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972	35 000,00 \$	Place de la Cité - Spectacles extérieurs - Subventions
02-04-13493	1 687,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-04-13593	2 114,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-128*

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ ET DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de cette Loi, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques le 1^{er} septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie a été complété, qu'il a été adopté par le conseil municipal et, selon l'article 18, a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population et des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le projet de la Ville de Gatineau le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20), le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a été adopté le 20 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population en décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a été déposé au ministre de la Sécurité publique et attesté par celui-ci le 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville doit accuser réception du certificat et publier un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accuser réception du certificat d'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la Ville de Gatineau;
- de publier la date de l'attestation de conformité émise par le ministre de la Sécurité publique du projet révisé du schéma de couverture de risques en incendie dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, le tout en conformité avec l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie;
- d'accepter le dépôt du rapport d'activité pour l'année 2013 produit par la direction du Service de sécurité incendie et d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Gatineau à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique, le tout en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-129

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - 751, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soupe populaire de Hull inc. a obtenu, le 6 octobre 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soupe populaire de Hull inc. a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Soupe populaire de Hull inc. pour l'immeuble situé au 751, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CE-2014-130 <u>ACCEPTATION DES OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR DIVERS CONTRATS - DIVERS SERVICES</u>

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats;

Numéro de CE	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à indexation	Période visée	Autre option de renouvel-lement
CE-2012-493	Riobec Sécurité inc.	2012 SP 070 - Fourniture d'équipement de protection individuelle et de vêtements	85 354,57 \$	12.04.2014 au 11.04.2015	☐ Oui ☑ Non
CE-2011-749	ChemTECH Environnement inc.	2011 SP 101 - Transport et disposition de résidus domestiques dangereux	100 101,92 \$	12.05.2014 au 11.05.2015	⊠ Oui □ Non
CE-2012- 1337	WM Québec inc.	2012 SP 217 - Transport et la disposition des déchets	6 500 000,00 \$	04.01.2015 au 03.01.2016	⊠ Oui □ Non
CE-2013- 1121	Égout de la Capitale inc.	2013 SI 196 - Nettoyage préventif du réseau d'égout- Secteurs de Masson-Angers et de Buckingham	44 840,25 \$	03.07.2014 au 02.07.2015	☐ Oui ☑ Non
CE-2010-70	Bell Canada	2009 SP 327 - Inscription par reconnaissance vocale interactive (RVQ) aux activités culturelles et de loisirs	40 000,00 \$	01.08.2014 au 31.07.2015	☐ Oui ⊠ Non
CE-2011-623	Équipement de Sécurité Universel Inc.	2011 SP 090 - Vêtements pour employés cols bleus et contremaîtres	117 605,00 \$	20.04.2014 au 19.05.2015	⊠ Oui □ Non

Numéro de CE	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à indexation	Période visée	Autre option de renouvell ement
CE-2012-413	Équipement de sécurité Universel Inc.	2012 SI 054 - Achat de vêtements Arc Flash	20 135,00 \$	01.04.2014 au 31.03.2015	☐ Oui ⊠ Non
CE-2012-706	Emco Corporation	2012 SP 080 - Achat de produits d'aqueduc et d'égout - Section A	47 220,42 \$	10.05.2014 au 09.05.2015	☐ Oui ⊠ Non
	Stelem, div. d'Aqua Data Inc	2012 SP 080 - Achat de produits d'aqueduc et d'égout - Section B	29 420,97 \$	10.05.2014 au 09.05.2015	☐ Oui ⊠ Non
	St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.	2012 SP 080 - Achat de produits d'aqueduc et d'égout - Sections C, D et G	48 968,31 \$	10.05.2014 au 09.05.2015	☐ Oui ⊠ Non
CE-2012-618	Triandridge Entreprise inc. (Proligne)	2012 SP 111 - Marquage de chaussée 2012 - Section 4	15 393,54 \$	26.04.2014 au 25.04.2015	☐ Oui ⊠ Non
CE-2013-748	Sérigraphie Albion Screen Printing	2013 SP 091 - Décalques pour la flotte du Service de police	26 458,05 \$	16.05.2014 au 15.05.2015	⊠ Oui □ Non
CE-2013-780	J.R. Brisson Équipement Itée	2013 SI 122 - Location d'une rétrocaveuse	18 281,03 \$	12.05.2014 au 14.11.2015	Oui Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE les divers services désirent se prévaloir de l'année optionnelle prévue aux divers contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction des services concernés à se prévaloir de l'année optionnelle prévue aux divers contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées des divers dossiers cités ci-haut.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-131*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE MONT-BLEU ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BIO-ÉQUI-TABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU, AINSI QU'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DROIT D'USAGE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ AU 180, BOULEVARD MONT-BLEU AVEC L'ARCHIDIOCÈSE DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de référence pour le soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente de prêt de terrain avec l'Archidiocèse de Gatineau, propriétaire du lot 1 087 868 au cadastre du Québec, pour une période de dix ans, soit de janvier 2014 à janvier 2024, pour l'aménagement du jardin communautaire Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, remettre à certaines conditions l'aménagement et la gestion du lieu à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la Coopérative de solidarité Bio-équi-table de l'Outaouais comme partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Bio-équi-table de l'Outaouais a pour mission de promouvoir la production, la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans et des semences aborigènes et patrimoniales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Bio-équi-table de l'Outaouais souhaite participer à la vie communautaire de son quartier et qu'elle souhaite y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau soutient cette initiative communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain situé au 180, boulevard du Mont-Bleu avec l'Archidiocèse de Gatineau dans le but d'y aménager le nouveau jardin communautaire Mont-Bleu;
- d'entériner le protocole d'entente pour l'aménagement et la gestion du jardin Mont-Bleu avec la Coopérative de solidarité Bio-équi-table de l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain au 180, boulevard du Mont-Bleu avec l'Archidiocèse de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Mont-Bleu avec la Coopérative de solidarité Bio-équi-table de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon le protocole d'entente avec l'Archidiocèse de Gatineau sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 1840033-011 - Travaux d'immobilisation - District électoral de l'Orée-du-Parc - Jardin communautaire Mont-Bleu.

Le trésorier est autorisé de prévoir les fonds nécessaires au budget 2015 et suivants pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2014-132*

APPROBATION DE L'ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2013-74 en date du 22 janvier 2013, la Ville de Gatineau et la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont signé, le 4 février 2013, un protocole d'entente pour l'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a l'entière responsabilité de toutes les étapes du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet d'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau est la responsabilité exclusive de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉTANT QU'une mise à jour des coûts de construction nécessite l'ajout d'un montant de 186 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Tremblay, conseiller du district électoral du Plateau, s'engage à financer ledit montant à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau et accorder une subvention de 811 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 186 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull du district du Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-133

SUBVENTION DE 1 200 \$ - INTERCLUBS AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de Interclubs Aylmer, à l'attention de monsieur Jacques Quintal, 115, rue Brook, Gatineau, Québec, J9H 2Z2, à titre de subvention pour le coût des déjeuners lors des réunions de l'organisme pour 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Montant	Description
02-79931-972	400 \$	Josée Lacasse - D'Aylmer - - Aménagement - Subventions
02-79932-972	400 \$	Mike Duggan - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79933-972	400 \$	Richard M. Bégin - De Deschênes - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

CE-2014-134 <u>SUBVENTION DE 6 000 \$ - GATINEAU LOPPET - ORGANISATION DU</u> CARNAVAL SOLEIL POLAIRE - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de Gatineau Loppet, 214, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3X4, pour l'organisation du Carnaval Soleil polaire dans le cadre de Gatineau Loppet qui aura lieu en 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	3 000 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc
		 Aménagement - Subventions
02-79937-972	3 000 \$	Louise Boudrias - Du Parc-de-la
		Montagne-Saint-Raymond
		- Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-135

<u>SUBVENTION DE 200 \$ - LIGUE NAVALE DU CANADA, SUCCURSALE GATINEAU-MÉTROPOLITAIN - BRUNCH-BÉNÉFICE - 23 FÉVRIER 2014 - MEMBRES DU CONSEIL</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Ligue Navale du Canada, succursale Gatineau-Métropolitain, à l'attention de madame Chantal Naud, 231, boulevard Maloney Ouest, C. P. 714, Gatineau, Québec, J8P 7R8, à titre de subvention pour le brunch bénéfice qui aura lieu le 23 février 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79940-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-136

SUBVENTION DE 1 200 \$ - SOUPIÈRE DE L'AMITIÉ DE GATINEAU - ACTIVITÉ LE 27 FÉVRIER 2014 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de la Soupière de l'Amitié de Gatineau, 306, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K8, à titre de subvention pour la 8^e édition - Challenge Ski IGA pour les petits déjeuners.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79943-972	150 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79931-972	100 \$	Josée Lacasse - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79933-972	150 \$	Richard M. Bégin - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79934-972	100 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau - Aménagement - Subventions
02-79935-972	150 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des- Trembles–Val-Tétreau
02-79937-972	100 \$	 - Aménagement - Subventions Louise Boudrias - Du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond
02-79939-972	50 \$	 - Aménagement - Subventions Cédric Tessier - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79940-972	50 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Gilles Carpentier - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79947-972	100 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	50 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham
02-79941-972	50 \$	 - Aménagement - Subventions Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

Adoptée

CE-2014-137

DEMANDE D'EXEMPTION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE ROBERT-GUERTIN POUR LE SALON ACCÈS EMPLOI 2014

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de Gatineau désire organiser, les 18, 19 et 20 mars 2014, le Salon Accès emploi au centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de Gatineau a adressé une demande par écrit d'exemption des frais d'utilisation, suite à la réception du contrat de location du centre Robert-Guertin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde au Centre local de développement de Gatineau, une exemption de 100 % des frais pour l'utilisation du centre Robert-Guertin, lors de la tenue de leur édition 2014 du Salon Accès emploi prévu pour les 18, 19 et 20 mars 2014.

Le coût de cette exemption s'élève à 18 750,00 \$, excluant les taxes.

CE-2014-138

SOUMISSION 2013 SP 191 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour le remplacement d'un ponceau sur le boulevard Saint-Joseph, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 2 856 069,83 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 janvier 2014, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14001-001-28323	1 000 000,00 \$	Réfection - Conduite d'égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph - Travaux de réfection
18-13021-006-28324	1 500 000,00 \$	Taxe dédiée - Infrastructures 2013 - Réfection- Conduite pluviale - Saint-Joseph
06-30730-014-28325	76 255,73 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Hull - Saint-Joseph :190 m Jean-Proulx à 115 m Jean-Proulx Sud
04-13593	55 610,15 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	124 203,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

Adoptée

CE-2014-0212D1 DÉPÔT DE DOCUMENT

Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du règlement 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 28 novembre au 25 décembre 2013

CE-2014-139

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RONALD BILODEAU AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, VOIRIE - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Voirie à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Ronald Bilodeau au poste de chef de division, Voirie à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Ronald Bilodeau est établi à la classe 6, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Ronald Bilodeau bénéficiera d'une allocation automobile de 5 630 \$ annuellement.

Monsieur Ronald Bilodeau sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Ronald Bilodeau est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 - Administration - Service des travaux publics - Cadres - Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CE-2014-140

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POM-13-05 - MODIFICATION À L'ARTICLE 11.5 DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des pompiers 2008-2015, le 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'article 11.5 relatif à la mutation et aux demandes de transfert;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications prévues à la lettre d'entente jointe en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-POM-13-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin de modifier l'article 11.5 de la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la dite entente.

Adoptée

CE-2014-141*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 2 MAI 2014 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- d'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le vendredi 2 mai 2014 à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 22 janvier 2014;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5828-54-3465	6136-56-1209
6333-58-0448	6334-37-8183
6340-59-5148	6434-22-3386
7240-10-1755	8945-17-6069
9049-71-4241	

- d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- d'autoriser les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif